



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020 :

### COMPTE-RENDU

Le 30 septembre 2020, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire

Date de convocation : 24/09/2020

Date d'affichage : 07/10/2020

Mme Sylvie BEUVE, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

#### Présents :

BIHEL Catherine  
LESEIGNEUR Jacques  
LE BALLAIS Annick  
ESTIENNE Laurent  
CLÉMENT Mélanie  
DUREL Yannick  
BONNEMAINS Isabelle

DESPLAINS Guy  
RATEL Louis  
COSSÉ Allain  
JOUETTE Isabelle  
PANNETIER Nathalie  
CÉCILE Anita  
BEUVE Sylvie

RIGOT Raphaël  
BOUTROT Laure-Anne  
TRAVERT Romain  
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal  
VILTARD Bruno  
LABBÉ Christophe  
DELALEX Charlène

#### Absents excusés :

TAINE Élise

LECARPENTIER Simon

#### Pouvoir :

TAINE Élise à RIGOT Raphaël

#### Nombre de Conseillers :

Présents : 21

Votants : 22

En exercice : 23

#### Adoption du procès-verbal du 23 mai 2020 :

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Adoption du procès-verbal du 18 juin 2020 :

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DEL2020-05-047** Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 18 juin dernier :

**DEC2020-022** : Délivrance d'une concession funéraire collective pour une durée de 50 ans, à compter du 05 juin 2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 240.00 Euros.

**DEC2020-023** : Délivrance d'une concession cinéraire collective pour une durée de 50 ans, à compter du 03 juin 2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500.00 Euros.

**DEC2020-024** : Délivrance d'une concession cinéraire familiale pour une durée de 30 ans, à compter du 11 juin 2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 240.00 Euros.

**DEC2020-025** : Marché de fournitures - 201901 Fourniture d'un véhicule de type utilitaire avec benne 3,5 T :

Par décision n°2019-039 du 23 octobre 2019, le Maire avait validé ce choix pour un montant de 24 343,85 € HT. Or il s'agit d'une erreur de transcription car le montant du marché s'élève en réalité à 26 343,85 € HT. Il s'agit ici de régulariser cette situation :

Il a alors été décidé :

- D'abroger la décision n°2019-039 du 23 octobre 2019 ;
- D'attribuer le marché à MARY AUTOMOBILES CHERBOURG ;
- De retenir la variante à l'offre de base pour un montant total de 26 343,85 € HT.

**DEC2020-026** : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Cherbourg - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison des Services Publics à titre gracieux.

**DEC2020-027** : AS Normandie - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de 2 bureaux à la Maison des Services Publics, 1 journée par semaine sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020, à titre onéreux, soit 31,09 € par bureau, par jour d'occupation.

**DEC2020-028** : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P.) - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau à la Maison des Services Publics, 1 journée par mois, à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020.

**DEC2020-029** : Reprise du Peugeot Boxer suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule - Bien n° 4185 :

Il a été décidé :

- De procéder à la cession de ce bien pour un montant de 1500,00 €.

**DEC2020-030** : Reprise de matériels d'entretien et de coupe suite à l'acquisition de nouveaux matériels :

Il a été décidé :

- Tondeuse 1 100 €
- Taille-haies 200 €
- Tronçonneuse 90 €
- Souffleur 175 €

**DEC2020-031** : Espace culturel - Location du 04 et 05 septembre 2020 - Spectacle de l'association Rêves en scène - Cachet régisseur général GUSO :

- 1 cachet de 04 heures le 04 septembre 2020, soit 130 € ;
- 1 cachet de 10 heures le 05 septembre 2020, soit 324,96 €.

**DEC2020-032** : Vente de matériaux - Suite à la dépose de l'ancienne signalétique - Bien n° 1150-2 :

- LV Fer Tourlaville pour un montant de 102,60 €.

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Modifié par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, l'article L.2121-8 dispose dorénavant que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des questions concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, la règlementation des questions orales et la règlementation du droit d'expression des conseillers minoritaires dans le bulletin d'information générale.

Il est proposé de délibérer pour procéder à l'adoption du projet de règlement intérieur ci-annexé.

### DÉLIBÉRATION

Vu les avis favorables des commissions « Culture - Urbanisme », « Finances - Travaux » et « Solidarité - Générations » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour

et

4 voix contre

(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX),

décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune des Pieux.

DEL2020-05-049 Désignation du représentant de la commune des Pieux à la SPL « Développement touristique du Cotentin »

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Par délibération 2017-04-030 le conseil municipal des Pieux avait adhéré à l'actionnariat de la société publique locale (SPL) « Développement touristique du Cotentin » Tourisme et approuvé ses statuts.

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - o l'accueil et l'information des touristes,
  - o la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - o la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
  - o le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
  - o l'élaboration de services touristiques ;
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Les 17 sièges réservés aux actionnaires sont répartis comme suit :

- 11 à la Communauté d'Agglomération
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret,
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin
- 1 à la Commune de La Hague
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour représenter les 21 communes.

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Ainsi, avec le renouvellement de l'assemblée municipale, il convient au conseil de désigner son représentant au sein de l'assemblée spéciale.

Madame le Maire et Madame Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE se portent candidates.

Les membres du conseil municipal décident de procéder au vote à main levée.

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Urbanisme » du 15 septembre 2020 ;

Romain TRAVERT s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir voté à main levée par :

17 voix pour Madame le Maire

et

4 voix pour Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE  
(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX),

décide :

- De désigner pour représenter la commune de Les Pieux à l'assemblée spéciale Mme Catherine BIHEL, Maire des Pieux ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2020-05-050** Contrat enfance jeunesse

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le maire

### EXPOSÉ

La commune des Pieux bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2019 d'un Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF de la Manche.

Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Ses objectifs sont :

- de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions d'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La CAF propose de poursuivre son engagement pour l'année 2020.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune perçoit des aides qui participent au fonctionnement des différentes structures (A.L.S.H., poste de coordonnateur PEL) et permettent la réalisation d'actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable du Bureau,

Vu l'avis favorable de la commission « Solidarité - Générations » du 22 septembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.**

**DEL2020-05-051 Personnel - Recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le maire

### EXPOSÉ

La loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique permet pour les collectivités locales confrontées à un accroissement temporaire d'activités ou à l'absence momentanée d'un agent titulaire ou non titulaire :

- le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période n'excédant pas 18 mois consécutifs ;
- le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période n'excédant pas 12 mois consécutifs ;
- le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels temporairement indisponibles.

Il est proposé de délibérer pour procéder, en tant que besoin, au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3,1° et 2° et 3-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

18 voix pour

et

4 voix contre

(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ et C. DELALEX),

décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires, en tant que de besoin, pour :
  - o faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
  - o faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
  - o remplacer des fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels temporairement indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
- De dire que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profit ;
- D'imputer la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget, chapitre 012 (charges de personnel) ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL2020-05-052 Horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le maire

### EXPOSÉ

Après une étude de la fréquentation du service Accueil de la mairie, une modification des horaires d'ouverture du service est proposée afin de répondre au mieux aux besoins de la population.

La proposition de modification se situe sur :

- La fermeture du service 2 demi-journées par semaine le mardi matin et le mercredi après-midi,
- L'ouverture du service le mardi jusqu'à 18h30,
- L'ouverture du service sur une journée continue le vendredi de 9h00 à 16h00.

Les horaires d'ouverture du service sur le reste de la semaine restent inchangés.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu la saisine du comité technique en date du 19 août 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

Bruno VILTARD, Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, Christophe LABBÉ et Charlène DELALEX s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.

**DEL2020-05-053 Budget primitif 2020 - Décision modificative n° 1**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LEBALLAIS, maire adjointe déléguée aux finances

#### EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 05 mars 2020 selon la décision modificative ci-annexée.

#### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la décision modificative n° 1,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2020-05-054 Budget primitif 2020 - Admissions en non-valeur**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LEBALLAIS, maire adjointe déléguée aux finances

#### EXPOSÉ

Madame la Trésorière Municipale des Pieux a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2016 et 2019. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.



Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

EXERCICE 2016		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrecouvrabilité
N° 50	1 687.29 €	Poursuite sans effet
TOTAL	1 687.29 €	

EXERCICE 2019		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrecouvrabilité
N° 17	12.00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	12.00 €	

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'état des pièces irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Municipale,

Considérant que Madame la Trésorière Municipale n'a pas pu recouvrer les créances précitées,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur ces créances pour un montant total de 1 699.29 €,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2020-05-055 Subventions aux associations 2020 - Subvention à caractère exceptionnel**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LEBALLAIS, maire adjointe déléguée aux finances et à la vie associative

### EXPOSÉ

La commune des Pieux assure la promotion de la pratique sportive sur son territoire et apporte son soutien aux associations.

Au mois de mai 2020, une nouvelle association, « Athlétisme Les Pieux », dont le siège social est situé sur le territoire de la commune, a fait part de sa création et déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2020.

Afin de soutenir le démarrage de son activité, il est proposé au Conseil Municipal de verser à cette association une subvention d'un montant de 1000 €.

## DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° DEL2020-02-016 du 05 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Athlétisme Les Pieux au titre de l'année 2020,**
- **De fixer le montant de cette subvention à 1000 €,**

**DEL2020-05-056 Soutien exceptionnel aux commerces - Remise gracieuse sur les loyers**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué aux commerces

### EXPOSÉ

Face à la situation de crise liée à la Covid-19 que nous traversons, la municipalité souhaite mettre en place un soutien exceptionnel aux commerces de la commune.

Ainsi, par délibération n° DEL2020-04-045 du 18 juin 2020, le conseil municipal a déjà exonéré les redevances d'occupation du domaine public pour les commerces centre-bourg.

Deux commerces, locataires de bâtiments communaux souhaitent une remise gracieuse de leur loyer afin de compenser une partie de leurs pertes dues à leur baisse d'activités liée à la covid-19. Il est question d'ici d'effectuer des remises gracieuses pour les commerces locataires de bâtiments communaux : Cotent'info et Le Cabaléo.

Ainsi, pour Le Cabaléo, la municipalité propose de leur facturer un loyer « basse saison » fixé par la décision n° DEC2019-011 du 21 mars 2019 pour les mois d'avril et mai 2020, soit 250 € par mois au lieu de 1000 € par mois.

Quant à Cotent'info, une baisse de 20 % du loyer est proposé pour les mois d'avril et mai 2020, soit 606,78 € mensuels au lieu de 758,48 € mensuels.  
Le coût total des remises gracieuses s'élève donc à 1 803,40 €.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la remise gracieuse aux deux structures pour un montant total de 1 803,40 €,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**DEL2020-05-057 Réfection et mise en sécurité des deux mezzanines de l'atelier municipal - Demande de financement Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)**

ÉLU RAPPORTEUR : Laurent ESTIENNE, maire adjoint délégué aux travaux

**EXPOSÉ**

Les planchers des mezzanines de l'atelier municipal situé rue Collet sont vétustes et percés par endroits, en outre, la mezzanine de l'atelier de maintenance est dotée d'un escalier d'accès en bois étroit et pentu et de gardes corps peu solides et dépourvus de plinthes susceptibles d'empêcher la chute d'objets. Ces défauts sont consignés dans le document unique de prévention des risques professionnels validé par la délibération du conseil municipal n° DEL2019-03-023 du 04 avril 2019.

Afin que ces espaces puissent de nouveau être utilisés pour le stockage des matériaux, le projet consiste à changer intégralement les planchers des mezzanines et à doter la mezzanine de l'atelier de maintenance d'un escalier d'accès et de garde-corps métalliques. Le montant total des travaux s'élève à 22 625 € HT, fourniture et pose incluses.

Ce projet, programmé à l'automne 2020, peut recevoir un financement correspondant à 20% au maximum du montant hors taxes, au titre du second appel à projets de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2020.

**DÉLIBÉRATION**

Vu le second appel à projets pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès des services préfectoraux la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour financer ce projet,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention,
- De demander aux services préfectoraux l'autorisation de commencer les travaux dès que possible.

**DEL2020-05-058 Aménagement d'un terrain de tir à l'arc avec création d'un jardin d'arc pour le tir beursault - Demande de financement à l'Agence Nationale du Sport**

ÉLU RAPPORTEUR : Annick LEBALLAIS, maire adjointe déléguée aux finances et à la vie associative

**EXPOSÉ**

La commune des Pieux assure la promotion de la pratique sportive sur son territoire et soutient les associations.

Le club de tir à l'arc « Les Archers Pieusais », membre de la FFTA, regroupe de nombreux adhérents et participe à de multiples compétitions. Actuellement, l'association s'entraîne sur différents équipements qui ne possèdent aucun aménagement spécifique. Un projet d'aménagement d'un terrain dédié au tir à l'arc,

dans un espace sécurisé, est en phase d'avant-projet détaillé depuis 2019 mais, suite à la crise sanitaire survenue au début de l'année 2020, sa réalisation n'a pu être mise en œuvre.

Pour mémoire, cet équipement permettra aux archers de pratiquer leur sport tout en diversifiant leurs activités grâce à la réalisation sur ce terrain d'un jardin d'arc dédié à la pratique du tir beursault, unique dans le Cotentin et rare à l'échelle régionale, qui devrait attirer de nouveaux membres et des compétitions dans cette discipline. Le tir beursault est une pratique traditionnelle du tir à l'arc qui remonte à l'époque médiévale ; il est inscrit depuis 2015 au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. Par ailleurs, la localisation du futur terrain de tir à l'arc, à proximité immédiate du stade municipal, permettra aux archers de profiter des équipements de celui-ci.

Suivant l'avant-projet détaillé réalisé au mois de novembre 2019, le montant des travaux et des équipements a été estimé à **127 481 € HT**. Les communes ayant signé un contrat de ruralité avec les services de l'Etat peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence Nationale du Sport d'un montant pouvant aller jusqu'à 20% du montant total du projet, en déposant une demande auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de leur département. Un dossier a été adressé à la DDCS de la Manche au début de l'année 2020, mais, suite au renouvellement municipal, il convient d'actualiser la délibération portant demande de financement auprès de l'A.N.S.

## DÉLIBÉRATION

Vu la demande formulée par la D.D.C.S. ;

Vu l'avis favorable du bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De solliciter l'Agence Nationale du Sport pour participer au financement de ce projet au taux maximum,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande,
- De demander à l'organisme sollicité l'autorisation de commencer les travaux dès que possible.

**DEL2020-05-059 ZAC de la Lande et du Siquet - Prorogation de la concession d'aménagement**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué à l'urbanisme

## EXPOSÉ

Par délibération du 12 décembre 2005, la commune a acté l'engagement d'une réflexion sur un aménagement futur en quartier d'habitat sur la Lande et le Siquet.

Par délibération n°2007-05-066 du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal des Pieux a retenu la SAEM SHEMA domiciliée à Caen comme aménageur de la zone. Le 1<sup>er</sup> février 2008, un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la commune et la SHEMA pour une durée de 15 ans.

Dans son article 4, le contrat de concession prévoit qu'en cas d'inachèvement de l'opération, la concession d'aménagement pourra être prorogée par les parties, par avenant rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Actuellement, le terme de la concession est fixé au 31 janvier 2023, or, il est probable qu'à cette date, la commercialisation des lots de la tranche 4 ne sera pas achevée ce qui rend nécessaire la prorogation de la concession d'aménagement signée avec la SHEMA.

Par ailleurs, l'article 28 de la concession prévoit que les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération.

Or, il résulte de la réalisation de l'opération que le découpage en tranche de la ZAC permet de terminer des secteurs tant en terme de travaux que de commercialisation. Les ouvrages et les espaces publics sont rétrocédés au fur et à mesure au concédant en application de l'article 14 de la concession d'aménagement. Dans le cadre de ce découpage en tranche, la réalisation d'un bilan par tranche, qui précise le bonus de l'opération constatable à l'achèvement de chaque tranche opérationnelle apparaît plus bénéfique pour le concédant et pour le concessionnaire compte tenu de leurs obligations comptables respectives. Par conséquent, il est décidé, en application de l'article 28 de la concession, d'adapter l'article 24.5 - sort du bonus d'opération en ce sens. Ainsi, une constatation du bonus interviendra à l'achèvement de chaque tranche et non pas à la fin de l'opération.

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-2,  
Vu la concession d'aménagement signée le 1<sup>er</sup> février 2008 et notamment son article 4,  
Vu l'avis favorable du bureau,  
Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Culture » du 15 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

16 voix pour

et

6 voix contre

(B. VILTARD, C. BROUZENG-LACOUSTILLE, C. LABBÉ, C. DELALEX, L-A BOUTROT et R. TRAVERT),

décide :

- De proroger la concession d'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet conclue avec la SHEMA ;
- De fixer le terme de cette prorogation au 31 décembre 2026 ;
- De dire qu'en cas d'achèvement de l'opération avant ce terme, la concession expirera après constat par avenant dudit achèvement, conformément aux dispositions de l'article 4 du contrat de concession ;
- De modifier l'article 24-5 afin de constater les bonus à l'achèvement de chaque tranche ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de la concession ci-annexé.

**DEL2020-05-060 ZAC de la Lande et du Siquet - Compte-rendu annuel d'activité de la SAEM SHEMA**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué à l'urbanisme

**EXPOSÉ**

Par délibération du 12 décembre 2005, la commune a acté l'engagement d'une réflexion sur un aménagement futur en quartier d'habitat sur la Lande et le Siquet.

Par délibération n°2007-05-066 du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal des Pieux a retenu la SAEM SHEMA domiciliée à Caen comme aménageur de la zone. Le 1<sup>er</sup> février 2008, un contrat de concession d'aménagement a été signé entre la commune et la SHEMA.

Dans son article 17, le contrat de concession prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu d'activité portant sur l'ensemble de l'opération.

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-5,

Vu la concession d'aménagement signée le 1<sup>er</sup> février 2008 entre la commune et la SHEMA,

Vu le compte rendu d'activité présenté par la SHEMA pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable du bureau,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Culture » du 15 septembre 2020,

Considérant la délibération DEL2020-05-059 portant sur la prorogation de la concession d'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet prise ce jour ;

Considérant la demande d'informations complémentaires des membres du conseil municipal sur ce dossier et notamment le questionnement sur l'impact financier pour la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de surseoir à statuer.

**DEL2020-05-061 ZAC de la Lande et du Siquet - Tranche 3 - Convention tripartite entre la commune, le SDEM 50 et la SHEMA**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LESEIGNEUR, maire adjoint délégué à l'urbanisme

**EXPOSÉ**

Par délibération du 12 décembre 2005, la commune a acté l'engagement d'une réflexion sur un aménagement futur en quartier d'habitat sur la Lande et le Siquet.

Par délibération du 6 décembre 2007, le Conseil Municipal des Pieux a retenu la SHEMA comme aménageur de la zone.

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 3 de la ZAC « de la Lande et du Siquet », des macro-lots avaient été prévus afin de construire de petits immeubles collectifs. Toutefois, la demande en matière de logement sur Les Pieux est clairement orientée vers des formes individuelles d'habitat, c'est pourquoi, en

accord avec le concessionnaire SHEMA, il a été décidé de diviser les macro-lots C1 et G1 en 9 lots individuels à viabiliser.

S'agissant des travaux d'aménage du réseau public d'électricité dont la compétence incombe au SDEM 50, le montant des travaux est estimé à 17 500 € TTC répartis comme suit :

- Participation du SDEM 50 : 10 300 € TTC
- Montant à la charge de la SHEMA : 7 200 € TTC (800 € x 9 lots)

## DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable du bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Culture » du 15 septembre 2020,

Romain TRAVERT s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le SDEM 50 et la SHEMA et toute pièce s'y rapportant.

### **DEL2020-05-062 Demande du concours particulier pour la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique**

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, maire adjoint délégué à la culture

## EXPOSÉ

Dans le contexte sanitaire actuel, avec des modalités d'accueil du public redéfinies, des possibilités d'animations restreintes, la Médiathèque des Pieux doit s'adapter et se recentrer sur son cœur d'activité, en l'occurrence, le prêt de documents, afin de conserver son attractivité et répondre à l'attente de ses lecteurs. La période de fermeture forcée de l'établissement pendant le confinement puis le service de « drive » mis en place ont montré que la Médiathèque est un acteur essentiel de la vie culturelle locale pour des publics très variés.

Le soutien exceptionnel aux acquisitions des bibliothèques apporté par le Ministère de la Culture peut permettre de dynamiser l'offre de fonds de documents en l'orientant vers un nouveau public à travers l'acquisition de mangas jeunesse/adultes d'une part, et de livres « faciles à lire »/ romances d'autre part.

Les mangas sont des documents très prisés, notamment par les jeunes lecteurs mais ce sont des séries assez onéreuses car elles contiennent un grand nombre de volumes. Les livres « faciles à lire »/romances sont destinés aux publics éloignés de la lecture ou présentant des déficiences cognitives, leur présence à la Médiathèque permettra de développer de nouveaux partenariats (CCAS, classes CLIS et ULIS...)

L'acquisition de ce nouveau fonds permettra également de renforcer le partenariat développé et entretenu par la Médiathèque des Pieux avec les librairies indépendantes locales depuis de nombreuses années.

La participation de l'Etat peut financer jusqu'à 100% l'extension budgétaire consacrée à ce projet pour un montant minimum de 5 000 € HT (5275 € TTC).

## DÉLIBÉRATION

Vu le concours particulier pour la Dotation Générale de Décentralisation 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme - Culture » du 15 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la D.R.A.C. la Dotation Générale de Décentralisation 2020 pour financer ce projet à hauteur de 5000 € HT (5275 € TTC),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention,
- D'inscrire les montants nécessaires au budget.

**DEL2020-05-063 : Remboursement des places de spectacles annulés / Médiathèque**

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, maire adjoint délégué à la culture

### EXPOSÉ

L'épidémie de COVID-19 déclenché en mars a entraîné des mesures de confinement et la fermeture préventive de l'Espace Culturel.

De nombreux spectacles ont été annulés à la fin de la saison culturelle 2019/2020.

Il est proposé le remboursement des places pour les spectacles annulés entre le 14 mars et le 27 juin 2020 inclus et non reportés, à tout usager qui le sollicitera via la transmission d'un formulaire de demande de remboursements auprès de la Médiathèque.

Les spectacles concernés sont les suivants :

- OLDELAF annulé le 25 avril 2020
- DANS LES JUPES DE MA MÈRE annulé le 31 mars 2020
- REFUGEES FOR REFUGEES annulé le 6 mai 2020

Les sommes à rembourser par spectacle sont les suivantes :

- OLDELAF - 403 € (210 € en chèques et 193 € en espèces)
- DANS LES JUPES DE MA MÈRE - 13 € (en CB)
- TRÈS DU GROUPE ZÈDE - 100 € (chèques)
- REFUGEES - 18 € (espèces)

Soit un Total de 534 € à rembourser.



## DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, ayant prescrit à compter du 15 mars 2020 la fermeture de tous les établissements recevant du public de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, incluant l'Espace Culturel des Pieux ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 ayant prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle du 14 mars au 27 juin 2020, ont été annulés ;

Vu l'avis favorable du bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Culture » du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De proposer le remboursement des places vendues à la Médiathèque à tout usager en faisant la demande via le formulaire de demande de remboursement ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2020-05-064 : Remboursement des places de spectacles annulés / Weezevent**

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, maire adjoint délégué à la culture

### EXPOSÉ

L'épidémie de COVID-19 déclenché en mars a entraîné des mesures de confinement et la fermeture préventive de l'Espace Culturel.

De nombreux spectacles ont été annulés à la fin de la saison culturelle 2019/2020.

Il est prévu le remboursement des places pour les spectacles annulés entre le 14 mars et le 27 juin 2020 et non reportés, en accord avec la plateforme de ventes de billets en ligne « Weezevent ».

Les frais de commissionnement encaissés par le prestataire à raison de 0,99€ par place vendue, ne seront pas pris en charge par la commune des Pieux.

Selon l'article 7 de la convention de mandat entre la commune des Pieux et Weezevent signée le 20 septembre 2018, l'organisateur est dans l'obligation de rembourser aux participants le prix des places payées et autorisera par conséquent Weezevent à procéder au remboursement des spectateurs.

**Les spectacles concernés sont les suivants :**

- OLDELAF annulé le 25 avril 2020
- DANS LES JUPES DE MA MÈRE annulé le 31 mars 2020
- REFUGEES FOR REFUGEES annulé le 6 mai 2020

### Les sommes à rembourser par spectacle sont les suivantes

- **OLDELAF - 2559 €** de recettes à reverser à Weezevent (142 places vendues : 117 plein tarif et 28 tarif réduit)
- **DANS LES JUPES DE MA MERE - 13 €** de recettes à reverser à Weezevent. (1 place adulte et 1 place enfant)

Soit un Total de 2572 € à reverser à Weezevent.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, ayant prescrit à compter du 15 mars 2020 la fermeture de tous les établissements recevant du public de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, incluant l'Espace Culturel des Pieux ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 ayant prescrit des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle, du 14 mars au 27 juin 2020 ont été annulés ;

Vu l'ordonnance n°2020-538 du 7 mai 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats en cas de force majeure dans les secteurs de la culture et du sport ;

Vu l'article 7 de la convention de mandat entre la commune des Pieux et Weezevent signée le 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Culture du 15 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De proposer le remboursement des places vendues via Weezevent ;**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**DEL2020-05-065 Espace culturel - Nomination du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle**

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, maire adjoint à la culture

### EXPOSÉ

Depuis 1945, la licence d'entrepreneur du spectacle s'impose à tout entrepreneur du spectacle vivant (au-delà de 6 spectacles par an), qu'il soit exploitant de lieux de spectacle, producteur ou entrepreneur de tournées, ou diffuseur de spectacles. Cette licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique. Elle doit être sollicitée auprès de la DRAC et elle est délivrée par le Préfet pour une durée de trois ans renouvelable.

Par ailleurs, la licence est nominative, délivrée à une personne en sa qualité de responsable de la structure et requiert un niveau de diplôme et des qualifications particulières.

La précédente licence d'entrepreneur du spectacle était détenue par l'ancien Maire et arrive à expiration en octobre 2020. Mme Catherine BIHEL, Maire des Pieux, réunit les conditions d'obtention de ladite licence, il est donc proposé de demander la licence d'entrepreneur du spectacle en son nom propre.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Culture - Urbanisme » du 15 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer comme titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle de Mme Catherine BIHEL, maire des Pieux,
- De signer les pièces administratives nécessaires à la constitution du dossier auprès de la DRAC.

**DEL2020-05-066 Villes en scène - Convention**

ÉLU RAPPORTEUR : Yannick DUREL, Maire adjoint délégué à la Culture

### EXPOSÉ

Par délibération n°01/03/01, le Conseil municipal des Pieux a décidé de s'inscrire dans le dispositif « Villes en Scène » mis en place par le Conseil départemental de La Manche et ce, en partenariat avec la commune de Flamanville, afin de promouvoir la culture dans les communes rurales en y organisant et subventionnant des spectacles.

Suite à l'épisode de COVID-19 et à l'annulation des spectacles programmées entre mars et juin 2020, le Département de la Manche souhaite maîtriser les fonds qu'il consacre à cette politique et demander aux partenaires du dispositif davantage d'autofinancement.

C'est-à-dire fixer une présence minimale d'au moins 50 spectateurs pour une prise en charge du déficit sur un spectacle et également fixer un montant de recettes égal ou supérieur à 700 €. Si ce montant n'est pas atteint, la différence sera prise en charge par la commune des Pieux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de convention « La Manche met les villes en scène »

### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Culture » du 15 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Ressources humaines » du 17 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la convention ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives liées à cette décision,
- D'autoriser la mise en application à partir de septembre 2020.

**Questions orales :**

Madame le Maire et ses adjoints répondent aux questions de la liste « Cap vers l'avenir ».

**Informations diverses :**

Yannick DUREL informe le conseil municipal du spectacle « Après l'orage », à l'espace culturel, ce vendredi 02 octobre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.*

Le Maire,  
Catherine BIHEL

